Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

ID: 043-214300410-20231203-A193_2023_0312-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRE



ARRETE N° 193/202 du 03/12/2023

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Brives-Charensac (Mise à jour n°1)

Nomenclature	2 - Urbanisme — 2 -1 documents d'urbanisme

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18;
- VU la délibération du Conseil Municipal approuvant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 Juillet 2019:
- VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 Novembre 2021(modification simplifiée n°1);
- VU l'arrêté Préfectoral DDT 2023-042 en date du 25 Septembre 2023 portant approbation d'une servitude d'utilité publique relative à la sécurité et à la salubrité publique (PM 1) sur le territoire de la commune de Brives-Charensac ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRIVES-CHARENSAC est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet:

- La servitude d'utilité publique relative à la salubrité et la sécurité publique (PM1) est annexée au PLU;
- Les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles PT1 et PT2 sont retirées ;

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture du Puy-en-Velay.

Article 3

Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture du Puy-en-Velay.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire

Le Maire, Conseiller Départemental,

Gilles DELABRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



ID: 043-214300410-20231203-A193_2023_0312-AR

Situation au 21 novembre 2023

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.I.P.
Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles	Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement		
	Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement		
PM 1	Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011		
- P.P.R.N.P. « Retrait et Gonflement des Argiles »		Arrêté DIPPAL 2014- 136 du 30 Sept. 2014	D.D.T./ S.A.T.U.R.N. Bureau Prévention des Risques Naturels
- P.P.R.I. (Loire, Borne, Dolaizon et leurs affluents)		Arrêté DDT 2015-044 du 28 Sept. 2015	
- PPRMT (Plan prévention risque de mouvement de terrain)		AP DDT 2023-042 du 25 sept. 2023	